

ni reconnu l'accord McKenna-McBride, ni les décisions qui ont été rendues à la suite de cet accord. Malgré l'entente de 1926 visant à verser \$100,000 au lieu du montant prévu dans le traité, pour ainsi dire, même si cet argent est utilisé en Colombie-Britannique, les groupements indiens que je connais prétendent n'avoir jamais reconnu officiellement ces \$100,000, et ne les avoir jamais acceptés en échange de leurs titres ou en dédommagement de l'abolition de leurs droits à ces terres. D'après moi, c'est l'argument fondamental qu'il faut tirer au clair en ce qui concerne les Indiens de cette province.

Il y aurait moyen d'y parvenir, cependant. Par exemple, on pourrait recourir à un jugement du tribunal comme on a tenté de le faire en 1914. Mais les Indiens se sont opposés, bien entendu, à cette offre conditionnelle du gouvernement fédéral.

Une autre façon de procéder,—et peut-être devrait-on commencer par là,—ce serait que le gouvernement fédéral, que le gouvernement provincial, ou les deux ensemble, offrent de négocier un traité avec les Indiens de la Colombie-Britannique en vue de l'abolition du titre de propriété à l'égard de ce terrain qu'ils détiennent.

J'ai ici un exemplaire du décret du conseil que le premier ministre a déposé à la Chambre le 7 décembre 1960. Il s'agit du décret C.P. 1959/799, approuvé le 25 juin 1959. Il institue une commission d'enquête composée des membres suivants: M. Nelson, avocat de Prince-Albert, M. Valentine, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, M. L. L. Brown, de la Direction des affaires indiennes, M. James Koe, membre de la bande de Fort-McPherson, et M. Baptiste Cazon, membre de la bande de Fort-Simpson. Le décret du conseil établit les fonctions de la commission. Cela intéresse la question que le député du Yukon a soulevée plus tôt. Je vais donner lecture d'un court passage du décret du conseil:

a) Déterminer si l'on avantagerait l'avenir économique et social des Indiens...

Soit dit en passant, il s'agit des Indiens de la région du Mackenzie.

...en mettant à la disposition exclusive des Indiens des réserves suivant les superficies établies dans les traités, ou s'il serait préférable, pour plus tard, de négocier de nouveau les traités en proposant des conditions différentes.

En confiant ces attributions à la commission, en lui demandant de déterminer si la renégociation des traités, à des conditions différentes, avantagerait l'avenir des Indiens, le Cabinet et le Conseil privé ont indiqué, à mon sens, que le gouvernement est disposé à renégocier un traité existant. La négociation des traités qu'il avaient été échangés

relativement à la région du Mackenzie serait donc parfaitement conforme,—on peut le déduire logiquement,—à la ligne de conduite du gouvernement.

A mon avis, le gouvernement devrait ordonner une enquête judiciaire approfondie sur la question des terrains et prendre des dispositions en vue de négocier les traités, l'abdication ou l'abolition du droit aborigène de propriété et d'occupation des terres que détiennent les Indiens suivant les conditions qui feront l'affaire des deux parties. Si les négociations n'aboutissent pas à un accord acceptable de part et d'autre, il serait bon de déférer la question à un tribunal.

Un cas à peu près semblable a été constaté en Alaska. Le Congrès des États-Unis avait tout spécialement autorisé les bandes Tlingit et Haida à saisir la Cour des réclamations américaine de cette même question, celle de l'extinction de leurs titres. La Cour a décidé en faveur des bandes, décrétant qu'elles n'avaient jamais perdu leurs titres de propriété à l'égard de leurs terres. C'est la situation qui existe aujourd'hui en Colombie-Britannique. Je crois qu'il faut d'abord régler cette question au plus vite et en toute priorité avant d'essayer de résoudre une foule d'autres problèmes. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, avant que vous quittiez la fauteuil pour faire rapport de l'état de la question, j'aimerais savoir si le comité ne consentirait pas à continuer pour une heure encore. Nous sommes sur le point d'en finir avec les crédits de la Direction des affaires indiennes. Les autres crédits de ce ministère pourraient être renvoyés à plus tard. Peut-être pourrions-nous étudier une autre fois les mesures d'initiative parlementaire qui nous auraient été présentées aujourd'hui?

Nous sommes si près de finir que je me demande si cela ne pourrait pas se faire. D'autre part, il reste au moins trois députés qui auraient quelque chose à dire. Les 60 minutes qui vont suivre nous permettraient peut-être de terminer l'étude des crédits de la Direction des affaires indiennes.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, nous consentirions volontiers, pour notre part, à aider le leader de la Chambre et la digne représentante à en finir avec ces crédits et à nous épargner peut-être ainsi d'y revenir un autre jour. Nous consentirions de très bon gré à ce qui nous est demandé.

M. Howard: Monsieur le président, puis-je dire ce que je pense de cette idée. Nous voulons, évidemment, collaborer avec le gouvernement et le leader de la Chambre chaque fois que c'est dans l'intérêt général, mais dans